I

(Communications)

CONSEIL

CONCLUSIONS DES MINISTRES DE LA CULTURE RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

du 18 mai 1990

relative au choix futur de la «ville européenne de la culture» et à la manifestation spéciale du mois culturel européen

(90/C 162/01)

En ce qui concerne la résolution, du 13 juin 1985, relative à la «ville européenne de la culture», les ministres de la culture constatent que des villes ont été désignées pour chaque année jusqu'à 1996 inclus et que cette date marquera la fin d'un premier tour des États membres de la Communauté européenne.

Ils sont d'accord pour estimer qu'après 1996 non seulement les États membres de la Communauté mais aussi d'autres pays européens se fondant sur les principes de la démocratie, du pluralisme et de l'État de droit devraient avoir la possibilité de désigner des villes pour cette manifestation. De nouvelles désignations commenceront à partir de 1992.

Ils notent avec intérêt que Glasgow, l'actuelle ville européenne de la culture, convoquera vers la fin de l'année une réunion des organisateurs des différentes villes de la culture, afin qu'ils mettent en commun leurs expériences. On peut d'ores et déjà en conclure, entre autres, qu'il conviendrait de donner une plus grande publicité à cette manifestation dans les États membres autres que celui dans lequel elle se déroule.

Compte tenu de l'intérêt très généralement témoigné par les villes européennes à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté pour organiser cette manifestation, les ministres conviennent de créer une autre manifestation culturelle, à savoir un «mois culturel européen» se déroulant chaque année dans une ville (d'un pays européen se fondant sur les principes de la démocratie, du pluralisme et de l'État de droit) et qui s'intitulera «L'Europe à [nom de la ville], 199 . .» La manifestation du mois culturel devrait être inaugurée aussi rapidement que possible et dans un premier temps pour une période expérimentale.

La manifestation spéciale du mois culturel européen [1] ne diminuerait pas l'envergure de la manifestation «ville européenne de la culture» ni l'appui dont elle bénéficie et n'empêcherait pas la ville concernée de devenir éventuellement par la suite «ville européenne de la culture». Un lien pourrait être établi entre la ville européenne de la culture et la manifestation spéciale du mois culturel européen de la même année. Le comité des affaires culturelles devrait étudier de manière plus approfondie les modalités de la manifestation spéciale du mois culturel européen, y compris la contribution que le Conseil de l'Europe pourrait y apporter.

Ils prennent acte de ce que la Commission est disposée à participer à l'organisation de cette nouvelle manifestation.

Un autre moyen pour mettre des villes européennes non communautaires en liaison avec la manifestation de la ville européenne de la culture (déjà appliqué ou prévu dans certains cas) consisterait à ce que la ville européenne de la culture réserve de sa propre initiative une partie de son programme à la culture d'une telle ville.

La présidence et la Commission étudieront conjointement les possibilités pour les premières années et feront rapport lors de la prochaine session.

---

[1] La manifestation du «mois culturel» pourrait éventuellement durer un peu plus d'un mois.